

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 93 rapportant l'arrêté n° 620 du 31 juillet 1943.

n° 93

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 février 1945

Numéro JO

n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro

1 février 1945

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale et les ordonnances du 2 mai 1943 et 18 novembre 1943 relatives aux mesures à prendre contre les individus dangereux pour la Défense nationale ou la sécurité publique

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 1943 plaçant le sieur Dufaud en résidence obligatoire à Ali-Sabieh

**Vu** la requête formulée par ledit sieur tendant à ce que soit rapportée la sanction édictée contre lui par l'arrêté 620 du 31 juillet 1943, ensemble la décision n° 51 du 23 janvier 1945 nommant une Commission chargée de donner avis sur l'opportunité d'accorder au requérant la faveur qu'il sollicite et l'avis formulé par la dite commission

**Vu** l'avis du Comité d'action pour la libération en date du 3 février 1945 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

— Est rapporté l'arrêté n° 620 du 31 juillet 1943 plaçant le nommé Dufaud en résidence obligatoire à Ali-Sabieh.

#### Art. 2

— Le Commandant de Cercle d'Ali-Sabieh est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**J. CHALVET.**